

Commune de DAUBENSAND

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 juin 2014, ouverte à 20 heures

PRESENTS : Mmes Valérie FUCHS, Maire, Estelle BRONN, Adjoint, M. Fabien MANNHART, Adjoint, M. Jérôme DAVID, Mme Caroline DINDAULT, M. Frédéric LANG, Mme Virginie LANNO, MM Joseph OTT, Pascal ROOS, Thomas STARCK, Christophe WEISS.

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire – compléments .

Par délibération en date du 17 avril 2014 le conseil municipal a donné délégation d'attributions au Maire. Il convient d'apporter des précisions aux attributions suivantes, à savoir :

* Fixer, dans la limite de 5 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

* Procéder, dans les limites de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

* Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction ;

* Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;

* Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 euros ;

* Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération complète la délibération du 17 avril 2014.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Point 3 : Subvention à l'Amicale des Maires du canton d'Erstein.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement de l'Amicale des Maires du canton d'Erstein dont il fait partie. Cette association a pour mission de favoriser la convivialité et l'animation des collectivités dans le cadre du canton d'Erstein. Ainsi, sont organisées des rencontres thématiques relatives à la gestion et l'administration des communes avec ou non la présence d'intervenants ou tout simplement des rencontres conviviales d'échanges.

L'Amicale organise notamment depuis quelques années, le déplacement des maires ou adjoints au congrès national de l'Association des Maires de France et prend en charge partiellement le financement de ce déplacement.

Les ressources financières de l'Amicale sont constituées par les cotisations des membres, à savoir les maires du canton et des subventions que peuvent lui accorder les collectivités locales.

L'assemblée générale statuant sur les comptes 2008-2009, a décidé de faire appel à la générosité des Communes.

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide :

- ⇒ d'octroyer à l'Amicale des Maire du Canton d'Erstein une subvention de 40,00 € par an ;
- ⇒ de verser cette subvention annuellement pendant toute la durée du mandat du Maire.

Les crédits seront prélevés sur l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 4 : Divers

La commune sera dotée d'un nouveau logiciel pour la gestion de la chasse.

La date du passage du jury pour le fleurissement communal est fixée au 29 juillet 2014.

Mme le Maire demande aux membres de mener réfléchir aux points suivants :

- Stationnement dans les rues de la commune
- horaires de permanence du secrétariat de la mairie
- réalisation de l'éclairage public qui demeure une priorité.

Suite aux sinistres successifs dont l'atelier communal a fait l'objet, celui-ci sera doté d'un système d'alarme. Mr OTT se charge de ce point.

M. MANNHART rend compte de la réunion du Syndicat Mixte du Ried et de la Zembs.

M. STARCK rend compte des réunions du S.D.E.A.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.